



Agression sur lieu de travail A.T aide psychologique.

Par **LISONMD**, le **13/10/2014** à **12:35**

Bonjour,

Je travaille au milieu de jeunes handicapés dans la fonction hospitalière). j'ai été violemment agressée. Suite à cela j'ai eu 8 jours d' A.T.

La direction me propose aune aide psychologique. Sur quel temps dois-je m'y rendre ?

Temps personnel ou temps de travail ?

Je suis très en colère car tout le monde savait que cela allait éclater. Je refuse de devoir un psy sur mon temps personnel, ai-je raison ?

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **13/10/2014** à **13:22**

Bonjour,

Il faudrait déjà demander à l'employeur quelle est son intention à ce sujet...

Par **LISONMD**, le **13/10/2014** à **13:25**

Mon employeur lui même m'a proposé de faire appel a un psychologue. Maintenant je ne me vois pas lui demander à quel moment je dois y aller.

Par **P.M.**, le **13/10/2014** à **13:39**

Alors vous voudriez refuser de consulter un psychologue sur votre temps personnel alors que ce n'est peu-être même pas ce que l'on vous propose...

Je ne comprends pas bien la démarche...

Par **LISONMD**, le **13/10/2014** à **13:42**

On me propose de voir un psychologue, ma question est: Est-ce sur mon temps personnel ou

de travail.

Ma réaction je le reconnais est épidermique, je me suis faite violement agréssée sans que personne ne vienne m'aider. Je me suis trouvée en AT de 8j jours avec une prime de fin d'année qui sera réduite, des RTT à devoir. Oui je suis en colère, je n'ai rien demandé et me retrouve lésée sur plusieurs points. Ma prime ? oui c'est vital aussi. Donc en plus devoir prendre sur mon temps personnel, je ne le vis pas bien du tout.

Par **P.M.**, le **13/10/2014** à **14:32**

Donc, j'avais bien compris la question et il me semble que seul l'employeur peut y répondre du moins au niveau de ses intentions car au départ, vous parliez d'aide psychologique...
Je ne suis pas spécialiste du statut de droit public mais si c'était en droit privé, un arrêt pour accident du travail constituant du temps de travail effectif, cela n'aurait aucune incidence sur la prime de fin d'année et pas plus sur les jours RTT...
Pour l'instant, il me semble que vous ne puissiez pas dire que vous devez prendre cette consultation sur votre temps personnel puisque vous ne le savez pas formellement...
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Par **LISONMD**, le **13/10/2014** à **14:52**

Merci beaucoup, je vais me rapprocher d'un syndicat.
Cordialement.